

Une Assemblée Parlementaire auprès des Nations Unies

Foire Aux Questions

Par Andreas Bummel et Dr. Claudia Kissling
Traduit de l'anglais par Clémentine Choubrac

Novembre 2006

Avant-propos

En septembre 2004, le Comité pour une ONU Démocratique (KDUN) a publié une étude de stratégie concernant la mise en place d'une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies (APNU), intitulée "Développer la démocratie internationale – Pour une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies". Cette étude a été imprimée et largement diffusée et elle a été téléchargée plusieurs milliers de fois depuis le site internet du KDUN. A la suite de la publication et de la diffusion de cette étude de stratégie, nous avons reçu un nombre conséquent de réponses. De plus, son contenu et ses conclusions ont été présentées devant plusieurs publics différents et à des décideurs du monde entier.

Dans ce document, nous avons rassemblé quelques unes des questions les plus posées lors de nos présentations, de nos ateliers et à d'autres occasions. Certaines de ces questions sont très basiques, d'autres plus sophistiquées et nous avons essayé de ne pas trop répéter. Ce recueil de questions et de réponses ne remplace donc pas la vue d'ensemble exhaustive et les informations contenues dans l'étude de stratégie mentionnée ci-dessus. Il fonctionne plutôt comme un supplément qui permet d'avoir accès à certaines informations de manière plus rapide et plus directe. Toutefois, les personnes qui ne connaissent pas bien le projet d'APNU devraient probablement lire d'abord l'étude de stratégie pour en avoir une idée générale.

Ce recueil est aussi conçu pour aider nos confrères activistes qui peuvent être eux aussi confrontés à des questions similaires.

Tous vos commentaires et réactions sont les bienvenus.

Table des matières

Questions générales.....	1
1.1. Qu'est-ce qu'une assemblée parlementaire?	1
1.2. Pourquoi une APNU est-elle aussi importante?	1
1.3. Quels nouveaux aspects sont apparus depuis la publication de l'étude stratégique?	1
1.4. N'y-a-t-il déjà pas assez d'institutions et de bureaucratie au niveau international?	2
1.5. Quelles sont les conditions nécessaires à un parlement mondial? Cette idée n'est-elle tout simplement pas une utopie?	2
1.6. En suivant le principe de la subsidiarité, un gouvernement devrait être aussi proche du peuple que possible et celui-ci devrait pouvoir bénéficier d'une liberté maximale, dans les limites fixées par le droit. Une assemblée mondiale favoriserait-elle vraiment de manière significative la progression d'une telle liberté? ..	3
1.7. Avant de pouvoir élire une assemblée mondiale, le monde devrait être disposé à devenir une entité gouvernable. Mais au lieu d'aller dans cette direction, le monde devient de plus en plus fragmenté et polarisé. Est-ce que ce n'est pas un obstacle à la création d'une APNU?	3
1.8. L'Union Interparlementaire ne remplit-elle déjà pas cette fonction d'APNU?	3
1.9. Existe-t-il des expériences desquelles s'inspirer?	4
1.10. Si l'idée d'un parlement mondial remonte à avant 1913, pourquoi n'a-t-elle pas été réalisée depuis?	4
1.11. La coopération internationale ne deviendrait-elle pas encore plus compliquée et encore moins efficace si une APNU avait son mot à dire?	4
1.12. Toutes les politiques onusiennes ne sont pas bénéfiques pour les gens, alors pourquoi se focaliser sur l'ONU?	5
Création d'une APNU	5
2.1. Est-il nécessaire de modifier la Charte de l'ONU pour établir une APNU?	5
2.2. Où sera située l'APNU?	6
2.3. Quelles démarches sont nécessaires à la création de cette nouvelle instance? ..	6
2.4. Combien coûte une APNU et d'où proviendrait l'argent?	6
2.5. Pourquoi la société civile n'organiserait-elle pas son propre parlement? Pourquoi s'inspirer des parlements nationaux?	7
Modèle d'une APNU	7
3.1. Combien de membres y aura-t-il par pays?	7
3.2. Si une telle assemblée planétaire était élue par le peuple, une tiers de ses sièges iraient à l'Inde et à la Chine. Quel poids aurait la population de pays plus petits?	7

3.3. Comment organiser des élections libres pour l'APNU dans les pays qui n'autorisent pas du tout la tenue d'élections libres?	8
3.4. Existe-t-il d'autres modèles que celui proposé par le Comité pour une ONU Démocratique?.....	8
3.5. Comment un citoyen ordinaire peut-il participer à la mission de l'APNU?.....	9
3.6. Pourquoi le nombre de députés devrait-il se situer entre 700 et 900?	9
Droits et fonctions	9
4.1. Quelles seraient les fonctions principales d'une APNU?.....	9
4.2. Est-ce que les délégations de l'APNU auront le droit de participer aux conférences gouvernementales internationales?	10
4.3. Pouvez-vous nous donner des exemples de situations où un contrôle parlementaire de l'action internationale aurait été crucial?	10
4.4. Quel est le but ultime de la création de l'APNU?.....	11
Faire campagne pour une APNU.....	11
5.1. Que puis-je faire pour soutenir la campagne?.....	11
5.2. Quels gouvernements soutiennent le projet d'APNU?	11
5.3. Quels parlements soutiennent le projet d'APNU?	11
5.4. Qui d'autre adhère à cette idée?	12
5.5. Quelles sont, au sein de l'Union interparlementaire, les différentes opinions sur la campagne du KDUN?	12
5.6. Que se passe-t-il si les Etats-Unis ou un autre pouvoir disposant d'un droit de veto s'oppose au projet?	12

Questions générales

1.1. Qu'est-ce qu'une assemblée parlementaire?

Une assemblée parlementaire est un organe consultatif rattaché à une organisation internationale, composé de parlementaires nommés par les parlements des Etats membres de l'organisation. Quelques exemples d'assemblées parlementaires existantes: le Parlement panafricain, l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, le Parlement du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, l'Assemblée Parlementaire de l'Organisation de la Coopération Economique de la Mer Noire et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Toutefois, à ce jour, il n'existe aucune Assemblée Parlementaire au niveau global.

1.2. Pourquoi une APNU est-elle aussi importante?

Actuellement, la gouvernance du système international est un processus contrôlé exclusivement par les gouvernements. Aucune forme de représentation citoyenne internationale, ni de contrôle parlementaire de l'action gouvernementale internationale, ou des organisations internationales, n'existe. Une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies corrigerait ce déficit démocratique en faisant entendre la voix des citoyens aux Nations Unies et dans le cadre de la politique internationale. La composition de l'assemblée reflèterait la composition des parlements nationaux et incluerait ainsi des membres des partis d'opposition qui ne font pas partie du gouvernement de leur pays. De plus, les membres de l'APNU n'auraient pas à se conformer à des instructions, contrairement aux diplomates gouvernementaux, et seraient alors libres d'adopter un point de vue global et de représenter la communauté mondiale en tant que telle. En outre, une APNU :

§ constituerait un lien important entre les citoyens et les Nations Unies;

§ pourrait acquérir petit à petit des droits d'information, de participation et de contrôle, et pourrait donc agir comme un organe de surveillance parlementaire internationale;

§ pourrait servir de parlement de tutelle pour la coopération internationale;

§ pourrait, en abordant des questions concernant la gouvernance mondiale et la réforme des Nations Unies, devenir un catalyseur politique dans le développement du système international;

§ pourrait, dans le cadre de la réforme des Nations Unies, finalement en devenir l'organe principal.

1.3. Quels nouveaux aspects sont apparus depuis la publication de l'étude de stratégie?

L'étude de stratégie du Comité pour une ONU Démocratique (KDUN) concernant la mise en place d'une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies (APNU) est parue en septembre 2004 et a été publiée en livre de poche en mai 2005. Les recommandations faites par l'étude sont encore en cours de discussion. Le Comité prévoit de publier un rapport complémentaire à l'étude, afin de revoir la stratégie et de prendre en compte modifications et améliorations.

Les aspects importants qui ont émergé quant au concept de base sont l'intégration d'une délégation du Parlement Européen dans une APNU (puisque c'est un parlement élu au suffrage direct), éventuellement l'intégration de représentants de peuples indigènes, les moyens de garantir l'égalité des sexes au sein de l'APNU et la question de savoir si et comment les décideurs locaux peuvent être intégrés à l'APNU eux-aussi.

1.4. N'y-a-t-il déjà pas assez d'institutions et de bureaucratie au niveau international?

Il est vrai que le système des Nations Unies englobe une multitude de programmes, de fonds, d'agences spécialisées, d'instituts et autres instances (voir le graphique: <http://www.un.org/aboutun/chart.html>). Même s'il est certainement possible d'en améliorer la coordination et l'efficacité, il faut garder en tête que le système des Nations Unies a pour mission de s'occuper de la prospérité de six milliards de personnes au niveau international. Le Secrétariat de l'ONU, en tant que noyau de ce système, a par exemple une taille et un budget très modestes, comparés aux tâches de plus en plus importantes que ses Etats membres donnent à l'ONU. En réalité, il ne peut pas accomplir correctement sa mission, en raison d'un financement et d'un personnel insuffisants: 7500 personnes y travaillent et son budget s'élève à environ 1,4 milliards de dollars US. En comparaison, le personnel du corps des sapeurs-pompiers de New York est, à lui seul, plus de deux fois plus nombreux. Tous frais confondus (en comptant, par exemple, les opérations de maintien de la paix), le système onusien a dépensé 12,3 milliards de dollars US en 2001; divisé par le nombre de personnes sur Terre, cela revient à moins de deux dollars par personne et par an (chiffres: <http://www.globalpolicy.org/finance/tables/tabsyst.htm>). En comparaison, le budget annuel de la ville de New York est actuellement de 52,9 milliards de dollars, ce qui correspond à environ 6500 dollars par personne et par an.

1.5. Quelles sont les conditions nécessaires à un parlement mondial? Cette idée n'est-elle tout simplement pas une utopie?

Tout à fait, l'idée d'un parlement mondial, élu au suffrage direct par la population mondiale, doté de pouvoirs législatifs et inscrit dans un système efficace de gouvernance globale est encore une utopie aujourd'hui. En pratique, ce concept serait confronté à des difficultés insurmontables, à cause des inégalités sociales et des différences politiques extrêmes qui existent actuellement en ce qui concerne le développement et les intérêts mondiaux.

Le concept de démocratie internationale, basé sur une définition large de la démocratie et englobant à la fois la participation politique et sociale, ne peut être réduit à la création d'un nouvel organe. Cette approche pourrait même en dénaturer l'intention initiale. Ce concept comprend aussi des questions globales relatives au développement humain, par exemple de quelle manière établir des opportunités économiques équitables pour chacun, relevant ainsi le défi de réduire l'extrême pauvreté et de combler l'écart des richesses au sein des nations, mais aussi entre elles. La condition basique à la création d'un parlement mondial est donc un minimum commun de prospérité économique et sociale qui n'existe pas encore.

En ce qui concerne la participation politique, il existe des problèmes similaires. L'élection démocratique, au suffrage direct, de représentants au parlement mondial, n'est tout simplement pas possible dans des Etats non-démocratiques, par exemple. C'est pourquoi la création d'un parlement mondial complètement démocratique dépend, par ailleurs, du développement de systèmes démocratiques stables au niveau national.

En gardant ces problèmes à l'esprit, le Comité pour une ONU démocratique est toutefois d'avis qu'il est possible, et même urgent, de faire les premiers pas dans cette direction. C'est pourquoi il recommande la création d'une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies.

1.6. En suivant le principe de la subsidiarité, un gouvernement devrait être aussi proche du peuple que possible et celui-ci devrait pouvoir bénéficier d'une liberté maximale, dans les limites fixées par le droit. Une assemblée mondiale favoriserait-elle vraiment de manière significative la progression d'une telle liberté?

Oui. Une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies (APNU) contribuerait vraiment à la résolution des problèmes mondiaux qui, de par leur nature, ne peuvent pas être efficacement résolus au niveau local, mais qui affectent la vie quotidienne des gens. En faisant entendre la voix de la population mondiale dans le système onusien et dans les relations internationales, une APNU contribuerait à rendre de tels problèmes mondiaux plus apparents et plus compréhensibles. La création d'opportunités économiques et sociales équitables pour tous, par exemple, n'est pas seulement un problème d'ordre national, régional ou local; cela a aussi à voir avec les relations économiques et financières au niveau mondial. Une APNU est donc totalement conforme au principe de subsidiarité, puisque son but est d'augmenter la possibilité de chaque citoyen d'influencer l'environnement international, qui a un impact dans sa vie quotidienne. Selon le principe de subsidiarité, ces problèmes devraient être résolus au niveau le plus proche possible des citoyens. Dans le cas de problèmes mondiaux, cet échelon le plus bas n'existe pas et c'est pourquoi les citoyens ont besoin d'une instance internationale qui les représente de manière plus directe.

1.7. Avant de pouvoir élire une assemblée mondiale, le monde devrait être disposé à devenir une entité gouvernable. Mais au lieu d'aller dans cette direction, le monde devient de plus en plus fragmenté et polarisé. Est-ce que ce n'est pas un obstacle à la création d'une APNU?

Non, au contraire, nous sommes d'avis qu'une APNU favoriserait le rapprochement entre les différences nationales. Puisque la composition d'une APNU reflèterait approximativement la composition politique des parlements nationaux respectifs et que ses membres seraient, en principe, indépendants de leur gouvernement, ceux-ci auraient tendance à se regrouper selon leur orientation politique, plutôt que par pays d'origine. De cette manière, les représentants réaliseraient qu'ils sont politiquement d'accord avec leurs collègues parlementaires provenant d'autres Etats et deviendraient ainsi plus sensibles au besoin de solutions internationales. Un développement similaire s'est par exemple produit au niveau régional au sein du Parlement Européen.

1.8. L'Union Interparlementaire ne remplit-elle déjà pas cette fonction d'APNU?

Non. L'Union Interparlementaire (UIP) est l'organisation mondiale des parlements. C'est une organisation de tutelle qui ne représente pas directement les peuples aux Nations Unies. Le but de l'IUP est de communiquer les opinions des parlements nationaux lors du processus de prise de décision de l'ONU. En outre, son intention n'est pas de contrôler l'ONU et son processus de prise de décision, alors que c'est précisément le rôle naturel d'un véritable parlement. Actuellement, l'IUP n'est pas non plus prête à endosser le rôle d'une instance législative internationale, qui participe à l'élaboration des lois et des régulations internationales. Dans une étude récente, datant de 2006, l'IUP réitère abondamment la Déclaration de la Première Conférence des Présidents des Parlements, en 2000, selon laquelle la "dimension parlementaire [de la coopération internationale] doit être dispensée en premier lieu par les parlements au niveau national."

1.9. Existe-t-il des expériences desquelles s'inspirer?

Lorsqu'on imagine comment une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies pourrait possiblement évoluer, on peut s'appuyer sur l'exemple du Parlement Européen (PE). Emanant de l'Assemblée parlementaire de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (fondée en 1952), le premier Parlement Européen (établi en 1962) vit sa fonction consultative élargie pour y inclure le droit d'être entendu lors des processus législatifs. Depuis 1975, le PE est autorisé à co-décider du budget. Au début, le PE était constitué de représentants des parlements nationaux. En 1979, l'élection, au suffrage direct, de députés parlementaires européens fut introduite dans les Etats membres de la Communauté Européenne. Ainsi renforcé politiquement, le PE rejeta la proposition du budget de la Commission pour la première fois. Aujourd'hui, le Parlement Européen a les mêmes droits que le Conseil Européen en ce qui concerne les trois quarts de l'ensemble des projets de loi de l'Union Européenne.

1.10. Si l'idée d'un parlement mondial remonte à avant 1913, pourquoi n'a-t-elle pas été réalisée depuis?

L'idée d'un parlement mondial fut d'abord introduire avant la Première Guerre mondiale. Toutefois, à cette époque, il n'existait aucune organisation internationale ou régionale. La visée première des partisans d'une organisation internationale était d'établir une institution qui contrôlerait, au niveau international, le comportement des Etats nationaux. Ainsi, ils considéraient une organisation internationale (la Ligue des Nations d'abord, l'Organisation des Nations Unies ensuite, après la Seconde Guerre mondiale) comme une sorte de parlement qui serait à même de contrôler le comportement des Etats. Le fait que ceci ne pourrait pas fonctionner tant qu'il n'y aurait pas de contrôle démocratique au sein de l'organisation ne fut pas reconnu pendant longtemps, surtout pendant la guerre froide dans laquelle l'ONU devint aussi un médiateur. C'est pourquoi le manque de légitimité de l'ONU ne fut critiqué qu'après la chute du rideau de fer, c'est-à-dire dans les années 90.

De plus, il y avait une autre raison, encore plus importante, pour laquelle un Parlement ne fut jamais mis en place à l'ONU. La création d'une organisation internationale après la Première Guerre mondiale représentait déjà une énorme concession pour les gouvernements. Ceux-ci n'étaient pas prêts à abandonner leur souveraineté à une organisation, ce qui résulte de la réalisation de l'idée d'un parlement, c'est-à-dire lorsqu'il est doté de véritables pouvoirs de contrôle et de législation. Cependant, un gouvernement, à savoir celui de l'Allemagne, essaya d'introduire la création d'un Parlement mondial au sein de la Ligue des Nations après la Première Guerre mondiale. Mais l'Allemagne ne put s'imposer puisqu'elle avait perdu la guerre. La plupart des décideurs de l'époque, en particulier le Président américain Wilson, à l'origine de la Ligue des Nations, étaient contre cette idée. C'était aussi le cas après la Seconde Guerre mondiale et cela continue aujourd'hui. Cependant, l'ONU ne cesse de subir de plus en plus de pressions, car elle exige la démocratisation des Etats, alors qu'elle-même n'est pas démocratiquement organisée.

1.11. La coopération internationale ne deviendrait-elle pas encore plus compliquée et encore moins efficace si une APNU avait son mot à dire?

Oui et non. D'un côté, il est vrai qu'une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies serait un acteur de plus sur la scène diplomatique, dont les gouvernements et les administrateurs d'organisations internationales auraient à tenir compte jusqu'à un certain point. De l'autre, puisqu'elle serait composée de parlementaires élus, l'assemblée serait plus proche des citoyens et, par conséquent, rendrait plus crédibles et plus légitimes les

décisions internationales auxquelles elle participerait. De cette manière, l'Assemblée parlementaire contribuerait vraiment à rendre l'action internationale plus efficace.

1.12. Toutes les politiques onusiennes ne sont pas bénéfiques pour la population, alors pourquoi se focaliser sur l'ONU?

L'ONU fut créée après la Seconde Guerre mondiale afin d'éviter de futures guerres et d'entraver les doctrines nationalistes grâce à la coopération entre les Etats. Ceci est reflété dans la charte de l'ONU, qui décrit ainsi la mission de l'ONU: "maintenir la paix et la sécurité internationales", "développer entre les nations des relations amicales, fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes", "réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes mondiaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, sexe, langue ou religion" (Art. 1 de la Charte de l'ONU). En remplissant sa mission, l'ONU a accompli beaucoup de choses depuis qu'elle a été créée, que ce soit dans le domaine des droits de l'homme, du processus de décolonisation, du développement, etc...

Bien sur, toutes les politiques onusiennes peuvent ne pas être favorables à tous ceux qu'elles affectent. La cause en est que les décisions politiques individuelles (au-delà du cadre décrit ci-dessus) sont laissées aux Etats qui doivent en décider dans les instances onusiennes. Les Etats sont représentés par leur gouvernement, et non pas par des représentants direct de leur population, et de plus, ils ont souvent l'intérêt de leur nation en tête, et non pas le bien commun de la population mondiale, comme la prévention du changement climatique, par exemple. En outre, l'ONU est constituée de milliers de bureaucrates; et les gens ont toujours besoin d'un certain contrôle pour leur rappeler de servir les buts communs et pas seulement leurs intérêts personnels.

Ainsi, ce dont l'ONU a besoin est un mécanisme de contrôle, et non pas d'être abolie. Cela nécessite un instance indépendante qui contrôle le processus de décision des gouvernements, jugeant ces décisions à l'aune du bien commun de l'humanité, et évaluant les actions de ceux qui font appliquer ces décisions, c'est-à-dire le Secrétariat de l'ONU et les gouvernements. L'ONU a accompli beaucoup pour le bien de l'humanité. Sans elle, le monde serait plus pauvre, colonisé, plus cruel, et moins surveillé. C'est pourquoi il est important de conserver l'ONU et de corriger ses déficiences et ses erreurs.

Création d'une APNU

2.1. Est-il nécessaire de modifier la Charte de l'ONU pour établir une APNU?

Non. Une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies, ayant des fonctions consultatives auprès de l'Assemblée générale de l'ONU, peut être créée par un vote majoritaire de l'Assemblée générale de l'ONU, selon l'Article 22 de la Charte de l'ONU: "L'Assemblée générale peut créer les instances subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'exécution de ses fonctions". Le droit de veto ne s'applique pas, puisque le Conseil de Sécurité n'a pas à être impliqué dans le processus de décision. De plus, une APNU pourrait aussi être créée par un traité international autonome et un accord de coopération avec l'ONU. Par contre, il serait nécessaire de modifier la Charte de l'ONU si l'APNU devait ultérieurement acquérir le statut d'organe principal de l'organisation mondiale.

2.2. Où sera située l'APNU?

Il est trop tôt pour décider du siège éventuel de l'administration de l'APNU. Le Comité pour une ONU Démocratique ne préconise rien à ce sujet pour l'instant. Cependant, pour faire des économies, les sessions plénières pourraient être tenues gratuitement dans la salle de l'Assemblée générale de l'ONU à New York, par exemple, ou dans d'autres lieux dans le monde entier. Un système de rotation favoriserait l'opportunité de promouvoir le travail de l'APNU à un public plus large dans les régions concernées. Si un gouvernement se déclarait prêt à mettre les locaux adéquats à la disposition de l'APNU, gratuitement et pour une durée indéfinie, cela pourrait être un argument en faveur de l'établissement des locaux administratifs à cet endroit.

2.3. Quelles démarches sont nécessaires à la création de cette nouvelle instance?

Politiquement, l'étape la plus importante est de garantir un soutien conséquent de la part des parlements et des gouvernements nationaux. A terme, il est nécessaire que les propositions soient examinées et débattues en détail par plusieurs gouvernements partageant les mêmes valeurs, idéalement en collaboration avec les parlements et la société civile. Selon les résultats, ces délibérations mèneraient ensuite à la présentation d'une proposition auprès du comité approprié de l'Assemblée générale de l'ONU ou, par exemple, à un véritable processus de négociation en vue d'un traité.

2.4. Combien coûte une APNU et d'où proviendrait l'argent?

Le Comité pour une ONU Démocratique a effectué un premier calcul du montant de la création d'une APNU: le total de cette première estimation est d'environ 100 à 120 millions d'Euros par an. Ce montant incluerait la création et le maintien d'un secrétariat permanent; l'administration et la logistique pour l'exécution des travaux parlementaires, pendant deux à six semaines par an dans une première phase encore restreinte. Ce chiffre a été calculé en se basant sur le budget de l'Union Interparlementaire (IUP) pour l'administration de son secrétariat et sur le budget du Parlement Européen pour les frais de transport et de logement durant les sessions, ainsi que pour les frais supplémentaires, les frais de transports spéciaux pour l'exécution d'un mandat et les remboursements généraux. Il est basé sur la supposition que chaque Etat membre de l'ONU possède un parlement élu de manière constitutionnelle. Le coût financier réel de la première phase ne peut être chiffré que si la manière dont l'APNU doit être organisée (par exemple, sa composition, la procédure de vote, les Etats y participant et son socle légal) est clairement établie.

L'argent pourrait provenir des Etats Membres de l'ONU, en l'incorporant dans le budget fixe de l'ONU, si l'APNU est établie selon l'article 22 de la Charte de l'ONU, selon lequel: "L'Assemblée générale peut créer les instances subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'exécution de ses fonctions"; sinon, un budget devra être établi et financé séparément. Un financement direct de l'APNU par des contributions volontaires de la part des gouvernements, organisations internationales, individus, entreprises et autres instances pourrait autrement être envisageable, de manière analogue à l'article 116 des Statuts de la Cour internationale de justice (ce qui pourrait soulager les donateurs réguliers), à condition que ces contributions soient conformes aux critères pertinents, et définis dans ce but, qui garantissent particulièrement l'indépendance de l'APNU par rapport à ses donateurs.

De plus, l'APNU pourrait recevoir des fonds levés grâce à des sources financières novatrices comme la taxe sur les trajets aériens internationaux, une fois que cette dernière sera établie.

2.5. Pourquoi la société civile n'organiserait-elle pas son propre parlement? Pourquoi s'inspirer des parlements nationaux?

Certainement, la société civile pourrait organiser ses propres conférences pour discuter de problèmes concernant le monde entier, ce qu'elle fait déjà, en fait. Le Forum Social Mondial, par exemple, est une mise en œuvre réussie de ce type d'approche. Le Forum Millénaire, qui a eu lieu en 2000, en est un autre exemple, tout comme les efforts pour réunir régulièrement les ONG avant l'Assemblée générale annuelle de l'ONU. Un parlement, cependant, est très différent. Ce terme s'applique à une assemblée représentative et délibérative dotée de pouvoirs politiques dont le degré varie, obéissant à la constitution, devant qui le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le gouvernement, est responsable et qui participe au processus législatif. Une conférence auto-organisée qui n'a aucun lien légal avec l'ordre politique au pouvoir, et qui n'est pas officiellement élue par le peuple, n'est manifestement pas un "parlement" et ne peut certainement pas adopter de "législation". Puisque les organisations de la société civile et leurs représentants ne sont pas élus par le peuple, il leur manque une condition centrale qui caractérise les parlements et leurs membres. Cela s'applique aussi à toute "assemblée du peuple" auto-désignée. De par sa définition, donc, un "parlement mondial", ne peut, au sens véritable du mot, être organisé par la société civile. Mais il est possible de s'inspirer des parlements nationaux parce qu'ils sont légalement élus par le peuple.

Liens:

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Parlement>

http://fr.wikipedia.org/wiki/Forum_Social_Mondial

Modèle d'une APNU

3.1. Combien de membres y aura-t-il par pays?

Le Comité pour une ONU Démocratique (KDUN) recommande de laisser les gouvernements décider du nombre de délégués par pays dans l'APNU lors des négociations politiques durant le processus préparatoire. Les négociations devraient reposer sur un engagement en faveur d'une graduation proportionnelle à la taille de la population, correspondant, en principe, aux assemblées parlementaires existantes. Outre la taille de la population, d'autres critères pourraient jouer, comme le principe d'égalité (chaque membre dispose d'une voix) ou les contributions financières au système onusien. Cependant, le calcul devrait, et peut, être effectué de manière à ce que les plus grands pays, tels que l'Inde ou la Chine, ne soient pas sur-représentés et que les pays plus petits aient aussi du poids. La graduation est un bon moyen d'atteindre ce but. De plus, KDUN recommande de limiter le nombre total de délégués à un maximum fixé entre 700 et 900.

3.2. Si une telle assemblée planétaire était élue par le peuple, un tiers de ses sièges iraient à l'Inde et à la Chine. Quel poids aurait la population de pays plus petits?

Non. Un tiers des sièges n'iraient à l'Inde et à la Chine que si cette assemblée ne prenait en compte que la taille de la population et si celle-ci était directement reflétée dans la répartition des sièges. Toutefois, aucune des assemblées parlementaires régionales ne reflète dans sa composition la taille de la population de ses Etats membres. Le Comité pour une ONU Démocratique ne recommande pas non plus une telle approche. Les assemblées régionales existantes fonctionnent toutes selon une graduation des sièges et/ou des voix, ce qui permet tout à fait d'éviter une sur- ou une sous-représentation des Etats membres. En outre, en plus de la taille de la population, d'autres critères, comme le principe d'égalité (chaque membre dispose d'une voix), les contributions financières au système onusien et d'autres encore, sont à

l'étude en tant que critères supplémentaires pour calculer la distribution des sièges et des voix. Voir aussi la question 3.1 et les paragraphes 39 à 43 de l'étude de stratégie.

3.3. Comment organiser des élections libres pour l'APNU dans les pays qui n'autorisent pas du tout la tenue d'élections libres?

Il ne sera pas possible d'avoir des délégués de l'APNU élus légitimement et démocratiquement dans les Etats non démocratiques qui n'autorisent absolument pas la tenue d'élections libres, égalitaires et à bulletin secret. Les pseudos-parlementaires issus de ces Etats non démocratiques seraient en fait subordonnés aux instructions de leur gouvernement. KDUN traite de ce problème dans l'étude de stratégie, paragraphe 32: "De l'avis de certains, la participation de tels parlementaires pourrait porter atteinte à la légitimité et à l'autorité morale de l'ensemble de l'Assemblée. C'est oublier que les Etats concernés ont, en ce qui concerne leur représentation aux Nations Unies, les mêmes droits au niveau du droit public international. Dans ces conditions, il serait difficile de justifier leur exclusion d'une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies. En outre il serait difficile de tracer la ligne de démarcation entre les aspects qui justifieraient et les aspects qui excluraient une participation. Des conditions de participation qui conduiraient à l'exclusion de certains Etats rendraient peu crédible et ruinteraient l'optique globale qu'est censée adopter l'Assemblée.". Ceci dit, il est important qu'une franche majorité des membres de l'APNU soient légitimement élus, de manière démocratique, et cela serait le cas, puisque la majorité des Etats membres des Nations Unies sont des démocraties.

3.4. Existe-t-il d'autres modèles que celui proposé par le Comité pour une ONU Démocratique?

Il serait assez étonnant de ne pas trouver d'opinions divergentes sur les différents aspects d'une question aussi complexe que la création d'une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies. Ce tableau présente les différences les plus importantes entre les suggestions du KDUN et les autres propositions:

	Recommandation du KDUN	Autres propositions
Mode de création	Dans une première phase, organe subsidiaire de l'Assemblée générale conformément à l'Article 22 de la Charte de l'ONU, ou transformation de l'Union Inter-Parlementaire et accord de coopération entre l'ONU et l'UIP	Traité international autonome entre Etats partageant les mêmes valeurs
Participation	Ouverte à tous les Etats membres de l'ONU	Limitée aux seules démocraties
Rattachement	A l'ONU, en y intégrant ultérieurement les institutions financières	Indépendante
Election	Election au suffrage indirect par les parlements nationaux dans une première phase; éventuellement, élection au suffrage direct par la suite	Election au suffrage direct

De plus, certaines initiatives recommandent la création d'une "assemblée du peuple" auto-organisée. Se référer à la question 2.5. "Pourquoi la société civile n'organiserait-elle pas son propre parlement? Pourquoi s'inspirer des parlements nationaux?"

3.5. Comment un citoyen ordinaire peut-il participer à la mission de l'APNU?

L'une des raisons de mettre en place une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies (APNU) est de rapprocher l'ONU et ses activités, et les citoyens des Etats membres de l'ONU. Les citoyens pourraient contacter le député à l'APNU représentant leur circonscription et auraient ainsi un interlocuteur privilégié pour discuter des problèmes qui pourraient les affecter, et qui relèvent de l'international ou qui sont directement liés à l'ONU ou aux organisations qui lui sont affiliées. Le rôle des députés serait de fournir des renseignements aux citoyens et de rapporter ces problèmes à l'APNU afin qu'ils soient plus amplement examinés.

3.6. Pourquoi le nombre de députés devrait-il se situer entre 700 et 900?

Le nombre de députés à l'Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies (APNU) ne doit pas dépasser une certaine limite afin que celle-ci puisse être efficace et fonctionnelle. Le Comité pour une ONU Démocratique estime que ce maximum est d'environ 900 députés. Ces sièges seraient ensuite répartis entre les Etats participants. Le Parlement Européen, par exemple, a aussi utilisé cette procédure: il représente 450 millions de citoyens de l'Union Européenne et le nombre maximum de députés est fixé à 750, avec un minimum de 5 sièges et un maximum de 99 sièges pour chaque Etat membre.

Droits et fonctions

4.1. Quelles seraient les fonctions principales d'une APNU?

Les populations des Etats membre de l'ONU doivent être mieux intégrées, et plus directement, dans les activités des Nations Unies et de ses organisations internationales. Ceci peut être réalisé en établissant une assemblée parlementaire. Le paragraphe 5 de l'étude de stratégie du KDUN liste les fonctions dont pourrait être dotée l'Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies:

- § transmission à l'Assemblée générale, à l'ECOSOC, au Secrétaire général, au Conseil de Sécurité, et les organes des autres institutions du système onusien ses avis et résolutions qu'elle aura elle-même émis;
- § pour les questions importantes, consultation de l'APNU par l'Assemblée générale, par l'ECOSOC et par les organes des autres institutions du système onusien;
- § droit d'adresser des questions au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale, à l'ECOSOC, et au Conseil de Sécurité, ainsi aux chefs des autres institutions du système onusien;
- § droits d'information et de participation en ce qui concerne les activités des institutions du système onusien, y compris les institutions financières et économiques, encore indépendantes de l'ONU;
- § lecture de projets de résolutions de l'Assemblée générale et de l'ECOSOC, et le droit de soumettre des propositions de modifications;
- § droit de soumettre à l'Assemblée générale et à l'ECOSOC des projets de résolutions en vue d'un examen ou d'une prise de décision ;
- § pouvoir de codécision lors du vote du budget de l'ONU;
- § pouvoir de codécision pour l'élection du Secrétaire général de l'ONU;

- § droit d'être associée à toutes les négociations sous l'égide des Nations Unies de traités visant à créer ou à modifier des institutions internationales;
- § droit d'être associée également à toutes les autres négociations multilatérales de traités au niveau international;
- § droit de soumettre des questions de droit à la Cour internationale de Justice au titre de l'Article 65 du Statut de la Cour.

De plus, une APNU doit avoir le droit de former des comités d'enquête, qui pourront convoquer des fonctionnaires des institutions onusiennes pour remplir leur mission. En accord avec une future réforme exhaustive de l'ONU, l'APNU pourrait acquérir le statut d'organe principal de l'ONU et faire ainsi partie de la législature mondiale.

4.2. Est-ce que les délégations de l'APNU auront le droit de participer aux conférences gouvernementales internationales?

De larges parties de la population mondiale ne se sentent pas suffisamment représentées par leur gouvernement au sein des institutions internationales ou lors des processus de négociations. Une indication de ceci se trouve dans les incessantes manifestations organisées par la société civile parallèlement aux conférences gouvernementales internationales. Le Comité pour une ONU Démocratique recommande donc fortement de donner à l'Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies le droit de participer pleinement aux processus de négociations de traités multilatéraux, et, dans ce but, de lui donner le droit d'envoyer une délégation ou des représentants officiels.

4.3. Pouvez-vous nous donner des exemples de situations où un contrôle parlementaire de l'action internationale aurait été crucial?

L'Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies, en tant qu'organe parlementaire ne dépendant d'aucun gouvernement, aurait pu assumer le rôle d'observateur de l'action, ou de l'inaction, internationale dans le cas du génocide au Rwanda en 1994, pour citer un exemple majeur. S'il y a bien eu, *a posteriori*, une enquête commissionnée par le Secrétaire général de l'ONU sur les manquements de la communauté internationale face au génocide, une APNU aurait été en mesure d'aborder le problème de la réaction inadéquate de l'ONU pendant le déroulement même des événements. Puisqu'une APNU incluerait les députés des partis d'opposition des parlements des Etats membres de l'ONU, elle aurait permis à ces derniers d'exprimer leurs inquiétudes, qui étaient ignorées par les gouvernements. Avertir la communauté internationale lors d'abus des droits de l'homme à grande échelle est donc un domaine où une APNU serait à même de jouer un important rôle politique.

Un autre domaine où une APNU pourrait consolider sa fonction de surveillance et effectuer d'importantes analyses est le régime de sanction de l'ONU. Le programme de l'ONU "Pétrole contre nourriture", par exemple, ne fut rigoureusement inspecté par un comité d'enquête international (créé dans ce but par le Secrétaire général de l'ONU) seulement après que le Bureau Général des Comptes américain a découvert de profondes irrégularités dans son fonctionnement. Ceci souligne le besoin d'un organe fixe et indépendant capable de surveiller en continu les programmes de l'ONU.

Une APNU conviendrait parfaitement à cet emploi. Contrairement aux enquêtes effectuées par les autorités nationales ou par des organes spécialement créés par le Secrétaire général de l'ONU, un comité d'enquête rattaché à une APNU représenterait un point de vue international et serait démocratiquement légitime de par sa composition parlementaire.

Liens:

http://fr.wikipedia.org/wiki/P%C3%A9trole_contre_nourriture

http://fr.wikipedia.org/wiki/G%C3%A9nocide_rwandais

4.4. Quel est le but ultime de la création de l'APNU?

La création d'une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies sera une procédure continue, à long-terme, qui durera même après que sa fonction d'organe consultatif, dans une première phase, est mise en place. Inhérente à la mondialisation, cette procédure sera étroitement liée au développement constant de la communauté mondiale et de son besoin grandissant d'une gouvernance mondiale efficace. Une APNU est le point de départ de la création d'un parlement mondial dans un futur à long terme, afin de garantir une participation aussi étroite que possible des citoyens du monde aux affaires internationales et pour promouvoir une certaine idée du bien commun de la population mondiale.

Faire campagne pour une APNU

5.1. Que puis-je faire pour soutenir la campagne?

En tant qu'individu et citoyen, vous pouvez effectuer une ou plusieurs des propositions suivantes:

- § Signer la pétition internationale pour la mise en place d'une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies qui sera publiée en avril 2007.
- § Ecrire un e-mail à vos amis et collègues pour les inviter à signer cette pétition aux-aussi.
- § Vous inscrire à notre lettre d'information afin d'être tenu au courant de nos actualités.
- § Adresser une lettre polie au député parlementaire de votre circonscription pour lui demander d'apporter son soutien à la proposition de création d'une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies. Si vous recevez une réponse, *faites-la nous partager!*
- § Nous aider en faisant un don au Comité pour une ONU Démocratique. Chaque don compte, quel que soit le montant!
- § Nous aider en adhérant au Comité pour une ONU Démocratique.
- § Mettre vos compétences professionnelles à notre disposition de manière bénévole. La campagne est en majeure partie basée sur le bénévolat. Nous avons besoin de traducteurs, de développeurs, d'infographistes, d'assistants de recherche et d'hôtes d'accueil, ainsi que de bénévoles ayant d'autres talents nécessaires à la construction d'une campagne internationale de cette envergure.
- § Si vous êtes membre d'une organisation de société civile ou d'un parti politique, faites campagne pour que celui-ci soutienne la mise en place d'une APNU.
- § Ecrire une lettre soignée à l'éditeur de votre journal si un article invite à un commentaire ayant rapport avec le projet d'APNU. Votre lettre sera peut-être publiée!

5.2. Quels gouvernements soutiennent le projet d'APNU?

Le Comité pour une ONU Démocratique essaye d'établir un dialogue avec des gouvernements ouverts d'esprit sur la proposition de mise en place d'une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies. A ce jour, aucun gouvernement ne s'est officiellement prononcé en faveur de cette démarche. Historiquement, une proposition similaire fut soumise par l'un des premiers gouvernements démocratiques d'Allemagne en 1919, à la suite de la Première Guerre Mondiale. Ces ébauches de statut pour la Ligue de Nations comprenaient un "parlement mondial" élu par les parlements des Etats membres. Bien sûr, la proposition de l'Allemagne, pays vaincu, ne fut pas prise en compte à l'époque.

5.3. Quels parlements soutiennent le projet d'APNU?

En 1993, le Parlement Européen a été le premier parlement élu au suffrage direct à cautionner la mise en place d'une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies, au moyen d'une

résolution officielle adoptée par son assemblée plénière. Le Parlement Européen a réitéré sa position dans ses résolutions de 2003 et 2005. En janvier 2006, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a elle aussi adopté une résolution indiquant son soutien à tel projet.

A ce jour (octobre 2006), aucune résolution similaire n'a été adoptée au niveau national. Cependant, en février 2005, une majorité de membres du Conseil national suisse s'est officiellement prononcée en la faveur d'une APNU dans une lettre ouverte adressée au Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan. En 1993, le Comité des affaires étrangères et du commerce international de la Chambre des communes du Parlement du Canada a cautionné le projet d'APNU. Toutefois, l'assemblée plénière n'a pas pu traiter cette question pour cause d'élections.

Le but de la campagne du Comité pour une ONU Démocratique est de convaincre encore plus de parlements de soutenir ce projet.

Ces résolutions et d'autres documents relevant de cette question sont disponibles à cette adresse: <http://www.uno-komitee.de/en/documents/projects/unpa.php>

5.4. Qui d'autre adhère à cette idée?

En plus du soutien parlementaire, plusieurs organisations et conférences ont adhéré au projet de mise en place d'une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies. Pour ne citer que les plus importants: l'Internationale socialiste, l'Internationale libérale, le Mouvement fédéraliste mondial-Institut pour une politique mondiale et le Forum Millénaire 2000. En outre, l'idée d'une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies est soutenue par des centaines d'invidus distingués, entre autres des parlementaires, d'importants membres du système académique, d'anciens membres du gouvernement, des activistes des droits de l'homme, des écrivains, des lauréats du prix Nobel et autres, provenant de plus de 70 pays. Voir la liste des premiers signataires de la pétition internationale pour la mise en place d'une Assemblée parlementaire auprès des Nations Unies, qui sera publiée en avril 2007.

5.5. Quelles sont, au sein de l'Union interparlementaire, les différentes opinions sur la campagne du KDUN?

L'Union interparlementaire (IUP) comprend actuellement 148 parlements membres. C'est pourquoi les opinions que l'on y trouve diffèrent les unes des autres. Si les parlements sont conscients du manque de bien-fondé de l'ONU et du fait que l'UIP a un rôle à jouer pour résoudre ce manque, leurs opinions diffèrent lorsqu'il s'agit de la marche à suivre. Le dessein officiel de l'IUP est de devenir et d'assurer la "dimension parlementaire de l'ONU". Ceci revient à représenter les parlements nationaux au niveau international, et non pas à représenter les peuples des Nations Unies, ni à contrôler démocratiquement l'ONU, c'est-à-dire à être le chien de garde des affaires de l'ONU et le porte-parole des ceux qui y sont représentés, "nous, les peuples". Toutefois, certains membres et individus parlementaires croient l'UIP capable de, et destinée à, être plus que ça: un vrai parlement onusien, comprenant le contrôle et la prise de décisions démocratiques, à partir des vastes compétences que l'UIP a acquises depuis plus de 115 ans. Et pourtant, jusqu'à maintenant, ces voix sont toujours minoritaires au sein de l'UIP.

Voir aussi la question 1.8 "L'Union Interparlementaire ne remplit-elle déjà pas cette fonction d'APNU?"

5.6. Que se passe-t-il si les Etats-Unis ou un autre pouvoir disposant d'un droit de veto s'oppose au projet?

En premier lieu, en vue de pouvoir créer une APNU, le soutien des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU (qui disposent d'un droit de veto) n'est pas nécessaire. Si une APNU est mise en place en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le vote

majoritaire de celle-ci est suffisant (chaque Etat dispose d'une voix). Si une APNU était créée en rattachant l'Union Interparlementaire (UIP) à l'ONU, ceci pourrait être fait au moyen d'un accord de coopération détaillé qui incluerait de véritables droits et devoirs parlementaires pour l'UIP. Si c'était le cas, l'organe onusien auquel l'APNU devrait être rattachée, ici l'Assemblée générale, entérinerait le traité soit par vote majoritaire, soit, si cela est considéré comme une "question importante", conformément à l'Article 18 (2) de la Charte de l'ONU, c'est-à-dire par un vote majoritaire aux deux tiers des membres présents et votant. Quant au vote de l'UIP elle-même, puisqu'elle devra naturellement elle aussi approuver un tel accord, les Etats-Unis n'en font plus partie. Et même s'ils en étaient membres, l'organe de décision de l'UIP, le Conseil directeur, décide par vote majoritaire. C'est pourquoi le soutien des USA n'est pas nécessaire à la création d'une APNU.

Cependant, le soutien politique des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU est bien sur hautement désirable. Les Etats-Unis, en particulier, ont, au cours des années précédentes, critiqué à plusieurs reprises l'ONU, l'accusant d'être incompétente, inefficace et corrompue. Les Etats-Unis ont même mené leur propre enquête, au niveau fédéral ainsi qu'au Congrès, sur les accusations de corruption visant le programme onusien "Pétrole contre nourriture", par exemple. Ce manquement dans le système légal onusien correspond exactement à ce quoi le Comité pour une ONU Démocratique veut remédier: puisque l'administration des Nations Unies ne peut contrôler celles-ci de manière efficace, le besoin d'un organe indépendant, doté de droits d'enquête et de contrôle, se fait ressentir. C'est en cela que consisterait la mission d'une APNU. Un Parlement des Nations Unies devrait être capable de créer des comités d'enquête, qui pourront interroger les officiels onusiens et auront accès aux documents, ce qui rendrait possible la rectification d'éventuelles erreurs au sein d'une énorme institution telle que l'ONU. De plus, les Etats-Unis ont affirmé vouloir développer la démocratie dans le monde.